

## La P'tite Bulle, Lieu d'accueil enfants parents

Planning d'ouverture :

Janvier à Mars 2026

Horaire de 8h45 à 11h30



### JANVIER

Lundi 5 janvier à St-Jean de Bournay  
Jeudi 8 janvier à Viriville  
Lundi 12 janvier à St-Jean de Bournay  
Jeudi 15 janvier à Viriville  
Lundi 19 janvier à St-Jean de Bournay  
Jeudi 22 janvier à Viriville  
Lundi 26 janvier à St-Jean de Bournay  
Jeudi 29 janvier à Viriville

### FEVRIER

Lundi 2 février à St-Jean de Bournay  
Jeudi 5 février à Viriville  
Lundi 9 février à St-Jean de Bournay  
Jeudi 12 février à Viriville  
Lundi 16 février à St-Jean de Bournay  
Jeudi 18 février à Viriville  
Lundi 23 février à St-Jean de Bournay  
Mer. 25 février à St-Jean de Bournay  
Jeudi 26 février à Viriville

### MARS

Lundi 2 mars à St-Jean de Bournay  
Jeudi 5 mars à Viriville  
Lundi 9 mars à St-Jean de Bournay  
Jeudi 13 mars à Viriville  
Lundi 16 mars à St-Jean de Bournay

Mercredi 18 mars à St-Jean de Bournay  
Jeudi 19 mars à Viriville  
Lundi 23 mars à St-Jean de Bournay  
Jeudi 26 mars à Viriville  
Lundi 30 mars à St-Jean de Bournay

#### Adresse:

- **Saint-Jean de Bournay** : Maison de l'intercommunalité, espace d'animation,  
366 rue Stéphane Hessel
- **Viriville**: Ludothèque municipale, 101 place de l'église

## Règlement intérieur Lieu d'Accueil Enfants Parents La P'tite Bulle

### Article 1 :

Le lieu d'accueil est un lieu de rencontre, de parole, d'écoute, de jeux et d'échanges entre adultes (parents, grands-parents, futurs parents...) et enfants de 0 à 6 ans.

### Article 2 :

La p'tite Bulle est ouverte :

- Le lundi de 8h45 à 11h30 à Saint Jean de Bournay ainsi qu'un mercredi par mois.
- Le jeudi de 8 h 45 à 11h30 à Viriville

Le planning est disponible sur les sites.

### Article 3 :

Le lieu d'accueil est gratuit et libre d'accès, aucune inscription n'est nécessaire. Le public accueilli vient librement et reste le temps qui lui convient.

### Article 4 :

L'anonymat de l'enfant et de sa famille est préservé. A l'arrivée, seulement le prénom, l'âge de l'enfant, sa commune de résidence sont notés ainsi que le statut de l'adulte accompagnant

### Article 5 :

L'enfant est sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne durant tout le temps d'accueil.

### Article 6 :

L'adulte accompagnateur veille au bien-être de l'enfant. Il est vigilant sur les capacités d'attention et la fatigue de l'enfant.

### Article 7 :

Les adultes sont bienveillants et s'engagent à respecter toute personne présente sur le lieu.  
Ils sont également invités à la discréetion.

### Article 8 :

Les adultes sont garants du bon usage, du respect du matériel et des locaux mis à disposition. À l'issue de la séance, chacun est tenu de participer au rangement des jouets et du local.

### Article 9 :

Pour le confort de tous, accueillants et accueillis se déchaussent, évitent l'utilisation du téléphone, et ne photographient pas un enfant sans l'accord de l'adulte accompagnant.

### Article 10 :

Les accueillants présents dans ce lieu sont tenus à des règles de confidentialité et de neutralité.

### Article 11 :

L'équipe d'accueillants est garante du bon fonctionnement du lieu d'accueil et du respect du règlement.